

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0072_AL_RD 10_RD 15_SALIGNEY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 28/12/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement des Routes Départementales n° 10 et 15, au droit de la parcelle cadastrée section AC N° 67, située Rue du Bermont, Rue du Pré Jacquin Commune de 39350 SALIGNEY en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 16 janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 19/12/2022, l'alignement du domaine public de la RD 10 et RD 15 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, H, G, et E, D et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté

Signature de l'arrêté par le Département

Signature, Visa et cachet



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de SALIGNEY pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Propriété de Indivision GRUNDISCH
SALIGNEY - Section AC - "Le Village"
 Echelle : 1/250
PLAN DE BORNAGE

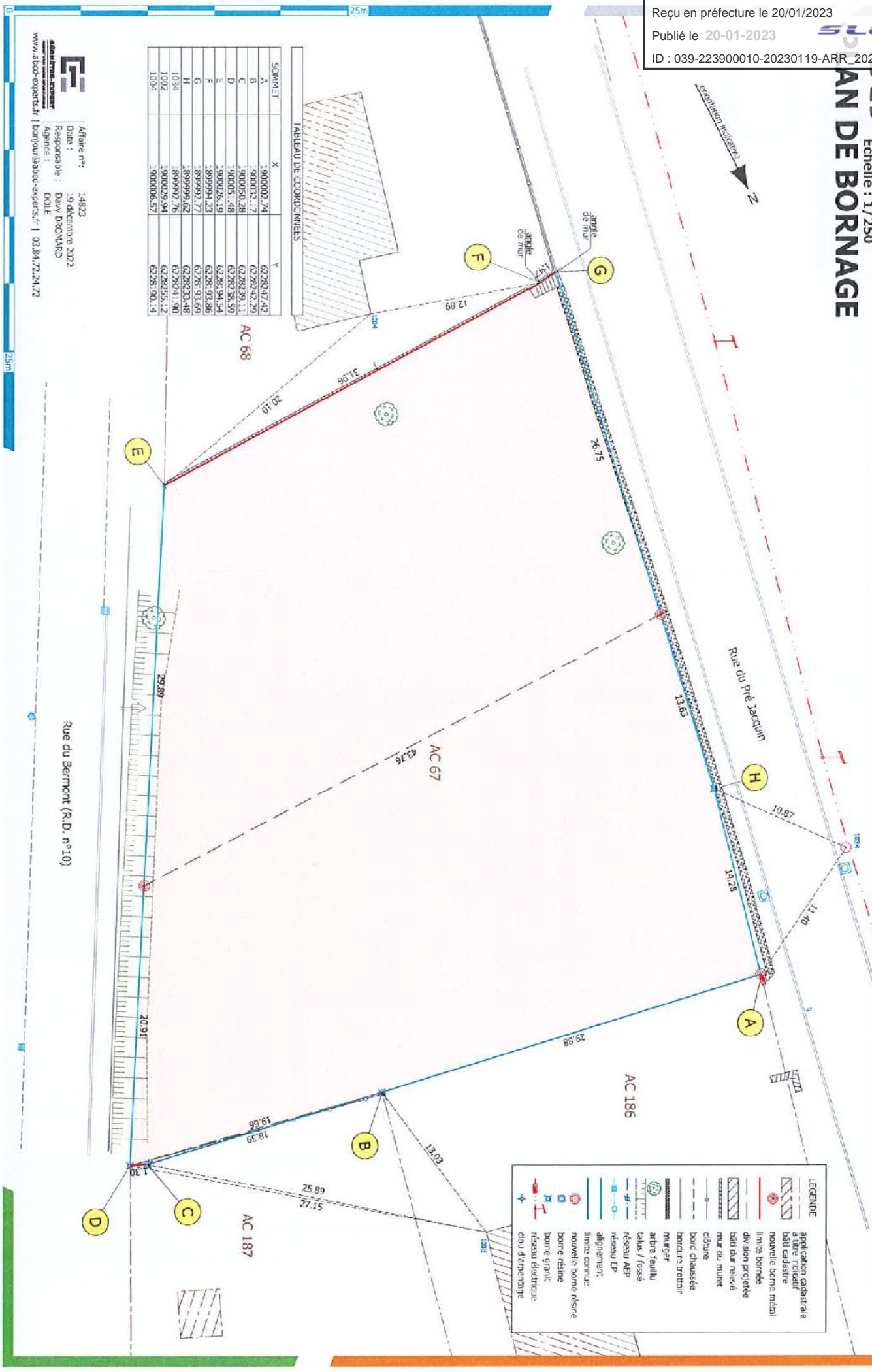
NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
 - Les limites A-H-G et D-E ont fait l'objet d'une demande d'allègement auprès du département (en attente d'arrêté).

LEGENDE

	Application cadastrale
	Bâtiment
	Bâtiment cadastre
	Nouvelle borne minéral
	Limite bornée
	Division projetée
	Bât dur relevé
	Mur ou mur
	Clôture
	Bord chaussée
	Bordure trottoir
	Murger
	Arbre feuillu
	Talus / fossé
	Réseau AEP
	Réseau EP
	Alignement
	Limite connue
	Nouvelle borne résine
	Borne résine
	Borne granite
	Réseau électrique
	Crou de drainage

TABLEAU DE COORDONNEES

SOMMET	X	Y
A	1900003,74	6228247,42
B	1900032,17	6228242,29
C	1900050,28	6228239,11
D	1900051,48	6228238,59
E	1900026,19	6228234,54
F	1899994,23	6228233,86
G	1899993,77	6228233,69
H	1899999,62	6228233,48
1034	1899999,76	6228231,90
1002	1900029,94	6228235,12
1004	1900006,57	6228230,14



ADRIEN-EXPERT
 Géomètre-expert
 www.adrien-experts.fr | bonjour@adrien-experts.fr | 03.84.72.24.72

Affaire n° : 14803
 Date : 19 décembre 2022
 Responsable : Davy BROMARD
 Agence : DOLE